

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 2 février 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le deux février deux mil vingt et un, à vingt heures, à la Salle Saint Martin, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Alain Arnaud, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Ludovic Batteur, Mirabelle Rousset-Charensol, Xavier Collonge, Adrien Carret, Damien Lamboley.

Excusés : Maryline Trichard, Mirabelle Rousset-Charensol

Damien LAMBOLEY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 27 janvier 2021

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Affaires scolaires

1. Ecole et cantine

Myriam Perrin présente les chartes réalisées par la commission scolaire pour le bien-vivre ensemble à l'école et les règles à respecter à la cantine. Elles seront affichées à l'école et distribuées aux enfants après les vacances de février. Le conseil municipal valide ces propositions.

2. Purificateurs d'air

La Région apporte son soutien aux communes pour l'acquisition et l'installation de matériels de purification de l'air par filtration haute efficacité des établissements scolaires pour les espaces où le port du masque ne peut être respecté. Cet équipement serait utile pour le restaurant scolaire. Des devis ont été demandés auprès de trois entreprises locales :

Revendeur	ROMAIRE Arnas	AIR ET SANTE Ste Foy Les Lyon	MUSE Ecully
Appareil	Silent Care	Prenuim AURA	Intense Pure Air XL
Débit	600 m ³ / h	320 m ³ / h	360 m ³ / h
Bruit	43 Db	58 Db	52 dB
Prix	2 124	1316.02	211.62
Subvention de la Région	1699.20	1052.82	
Reste à charge	425	263	211.62

Au vu de la capacité de renouvellement de l'air et du bruit de l'appareil, le conseil municipal retient le devis de l'entreprise ROMAIRE.

Personnel communal

1. ATSEM

Elle a repris son travail à mi-temps thérapeutique depuis le 25 janvier pour une durée de trois mois. Elle travaille donc de 8h à 13h30. Laurine Verger est recrutée en complément de 13h30 à 16h30.

2. Absences et recrutement

En raison de plusieurs arrêts au sein du personnel communal, plusieurs recrutements ont été effectués : Mélody Pourret assure la surveillance de la pause méridienne de 11h45 à 13h45, le ménage de l'école maternelle de 16h30 à 18h30 et de l'école élémentaire de 18h30 à 19h15.

Yolaine Guyot est embauchée du 29 janvier au 5 février de 11h15 à 14h15 afin d'assurer l'installation, le service et le nettoyage de la cantine.

Un stagiaire est accueilli au restaurant scolaire pendant 6 semaines réparties entre le 18 janvier et le 16 avril 2021.

Un dossier est en cours avec le service de maintien dans l'emploi du Centre de Gestion afin d'envisager les modalités de reprise de la cantinière.

FINANCES

1. Vote

a. Compte de gestion 2020. Approbation et vote

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

b. Compte Administratif 2020 : Approbation et vote

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 qui donne les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	1 033 661.58 €	1 033 661.58 €	889 550.59 €	889 550.59 €
Réalisé	578 621.33 €	709 220.82 €	550 210.56 €	105 641.50 €
Résultat 2020	130 599.49 €		- 444 569.06 €	
Résultat 2019	360 939.66 €		462 678.23 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2020	491 539.15 €		18 109.17 €	
Résultat final 2020	509 648.32 €			

Le Maire devant se retirer pendant le vote, Monsieur Jean-Paul de Vermont, doyen, fait approuver le compte administratif 2020.

2. Fixation des durées d'amortissement

Monsieur Le maire rappelle que l'instruction comptable M14 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure d'amortissement des subventions d'équipement versées même pour des collectivités de moins de 3500 habitants non soumises à l'amortissement obligatoire.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables. Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article immobilisation	Bien ou catégorie de biens	Durée d'amortissement
2041511	Subventions d'équipement aux organismes publics – Groupements de collectivités	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

3. Mise en volée des cloches

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour le lancement de l'opération : **Mise en volée des cloches**. Monsieur le Maire stipule que le montant prévisionnel H.T. des travaux s'élève à : **27 594.84 €**.

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a décidé d'augmenter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2020-2021 afin d'accompagner rapidement et massivement les projets des communes et de leurs groupements, en particulier dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics. L'une des thématiques retenues concerne les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé et non classé, pour favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Monsieur Le Maire propose donc de solliciter une subvention auprès de l'état dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « part exceptionnelle » à hauteur de 70 % pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer l'opération : **Mise en volée des cloches** et toutes les formalités s'y rapportant.
- **D'accepter** la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local
- **De préciser** que les crédits nécessaires au règlement des dépenses relatives à la présente délibération seront prélevés au chapitre 2135.

4. Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux au personnel communal

Vu le code général des collectivités territoriale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Considérant que la soirée annuelle d'échange de vœux entre les élus et le personnel communal n'a pas pu avoir lieu en raison du contexte sanitaire,

En remplacement de cet évènement et afin de remercier le personnel communal pour son implication et son travail au sein de la collectivité, il est proposé d'offrir 100 € de chèques cadeaux à chacun des agents municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- AUTORISE l'attribution de 100 € de chèques cadeaux Beaujolais par agent titulaires, stagiaires et contractuels dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois au 31 décembre 2020.
- PRECISE que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

III. BATIMENTS COMMUNAUX

1. Informations diverses

La rénovation de la salle de bain du logement de la Poste va débuter très prochainement.

Suite au départ du locataire de l'appartement E de la Résidence Ponoisse, la peinture des plafonds et le sol sont à reprendre. Les travaux seront réalisés par David Demanget pour un coût de 1 823.29 €.

La vitre de la fenêtre du stade a été réparée.

V. ENVIRONNEMENT

Urbanisme

1. Permis de construire

PC0692572100001 – 1216 rte de St Cyr – LAFOND Anthony

Construction d'un hangar avec panneaux photovoltaïques

Le conseil émet un avis favorable

PC0692572100002 – 200 impasse du Ruisseau – MILLET Guillaume

Extension de 35.50 m²

Le conseil émet un avis favorable

PC0692572100003 – Chemin du Lora – MAZUIR Romuald et BARRET Marielle

Construction d'une maison individuelle

Le conseil émet un avis favorable

2. Déclarations préalables

DP0692572100001 – 7 rue Barthélémy Piéchut – KETTERLE Laurent - AB 357- Rénovation terrasse

Le conseil émet un avis favorable

DP0692572100002 – 50 rue de la Valla – AC 92 – DUFOUR Thierry -Piscine –

Le conseil émet un avis favorable

DP0692572100003 – 710 route d'Arbuissonnas – BOURDIN Elisabeth - AI 27-216-219 – Piscine –

Le conseil émet un avis favorable

3. Certificat d'urbanisme

CU0692572100001 – 167 rue de Berchoux – AL540

4. SAFER

La SAFER informe des ventes de propriétés sur la commune.

Environnement

1. Passage sur la commune

L'ASA du Beaujolais sollicite l'avis de la commune pour le passage du 31ème Rallye des vignes de Régnié le samedi 27 mars 2021. Le conseil émet un avis favorable.

2. EDF Renouvelable

Jean-Charles Perrin présente une pré-étude réalisée par EDF renouvelables concernant l'implantation d'un site éolien sur la commune. Le conseil municipal est favorable à la poursuite de la réflexion sur ce projet.

3. Elagage

Jean-Claude Desbat présente le devis de l'entreprise GIMARET Paysage pour l'élagage de 3 platanes pour un coût de 450 €. Le conseil valide cette proposition.

VI. SYNDICAT INTERCOMMUNAUX

1. CAVBS

Jean-Charles Perrin présente le compte-rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Charles Perrin informe que la commune a donné son accord pour la participation de la commune à hauteur de 864.45 € par an par enfant de la commune qui souhaiterait intégrer les classes à horaires aménagés musique (CHAM) qui s'adressent aux élèves du CE1 au CM2.
- Jean-Claude Desbat informe que des camions transportant de la terre ont fortement détériorés la voirie du Chemin des Charmilles et le panneau de rue a été arraché. Un contact avec l'entreprise a été pris pour stopper les apports de terre et le propriétaire doit effectuer une demande d'autorisation d'urbanisme.
- Prochain conseil municipal : mardi 2 mars 2021 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 22 heures 45